Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 077-217703370-20210628-DEL2021_0126-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de SEINE ET MARNE

DEL2021_ 01 26

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021, L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

<u>PRÉSENTS</u>: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, Mme PERUGIEN.

EXCUSÉS:

M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

Mme SAKHO-CAMARA, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE. M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA. Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG. Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI. M.CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET. Mme RENIER, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

Sortie de Mme VICTOR-LEROCH pour le point n°16. Sortie de M. TRIEU pour le point n°29.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

30) RÉTROCESSION DES PARCELLES AK 159 ET AK 161 CORRESPONDANT AU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'AIRE DE JEUX DE L'ALLÉE-DES-BOIS ET DE SES ABORDS

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 077-217703370-20210628-DEL2021_0126-DE

rétrocession des parcelles ak 159 et ak 161 correspondant au terrain d'assiette de de ses abords (2)

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021 - bois et

Affiché le

ID: 077-217703370-20210628-DEL2021_0126-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112 et suivants, autorisant les cessions de propriété relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,

VU la délibération n°190683 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne est propriétaire des parcelles cadastrées AK 159 et AK 161 correspondant à l'aire de jeux de l'allée des Bois et ses abords,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Deux-Parcs Luzard, les aides de l'ANRU sont conditionnées par la cession, à titre gratuit, d'un terrain constructible à Action Logement au titre de la contrepartie foncière,

CONSIDÉRANT que la Commune possède la majorité du terrain identifié pour répondre au besoin de la contrepartie foncière du projet NPNRU, à savoir une portion de la parcelle AK 160, assiette de l'école élémentaire de l'Allée des Bois,

CONSIDÉRANT que la CAPVM a approuvé le transfert des parcelles AK 159 et AK 161 à la commune de Noisiel en vue d'étendre le foncier cédé au titre de la contrepartie foncière,

CONSIDÉRANT que l'aire de jeux va être prochainement relocalisée par la CAPVM sur l'allée des Bois à proximité immédiate de son implantation actuelle,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme - Vie commerciale en date du 11 juin 2021,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, (29 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)

ACCEPTE la rétrocession par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, des parcelles AK 159 et AK 161, d'une superficie de 250 m² et 429 m², correspondant à l'assiette de l'aire de jeux de l'allée des bois et ses abords, pour un euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de ces biens,

DIT que les frais liés à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'agglomération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 077-217703370-20210628-DEL2021_0126-DE

suite DEL2021_ 11 01 26

rétrocession des parcelles ak 159 et ak 161 correspondant au terrain d'assiette de de ses abords (3)

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021 - bois et SLOW

Affiché le

ID: 077-217703370-20210628-DEL2021_0126-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOV

Publié au RAA le 0 1 JUIL. 2021

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 077-217703370-20210628-DEL2021_0126-DE



